Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le 04/07/2023
ID : 074-217401918-20230622-D_2023_06_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le VINGT DEUX JUIN
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures trente minutes
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 16 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22
Nombre de conseillers municipaux présents : 14
Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de votants : 18
- Pour : **18**
- Contre : /
- Abstention : /

Présents : 14
Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Bouvier Virginie, Baud Jeanine, Buet Maurice, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Muffat Quentin, Béard Patrick, Marchand Thierry, Page Olivier, Pillot Serge

Absents et excusés : 08
Mmes, MM. Voirin Pierre, Dupieux Gilbert, Tournier Michelle, Baud Marie, Castex Margaux, Anthonioz Elisabeth, Baud Pachon Valérie, Coquillard Michel

Pouvoirs : 04

Monsieur Voirin Pierre	à	Madame Marullaz Aube
Madame Tournier Michelle	à	Monsieur Pillot Serge
Madame Anthonioz Elisabeth	à	Monsieur Béard Patrick
Monsieur Coquillard Serge	à	Monsieur Marchand Thierry

- Monsieur Muffat Quentin a été désigné secrétaire –

D_2023_06_02

Renouvellement de l'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Haute-Savoie – CDG74

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le 04/07/2023
ID : 074-217401918-20230622-D_2023_06_02-DE

La commune de Morzine adhère, depuis plusieurs années, au service « Prévention des risques professionnels » proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) car il n'est pas possible, pour une collectivité de notre taille, de compter dans nos effectifs un agent chargé de la fonction d'inspection de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (communément appelé ACFI). Un agent du service prévention du CDG74 intervient donc chaque année dans nos services au titre de la mission d'inspection et de conseil, obligation prévue par le statut de la fonction publique territoriale.

Il est fait en sorte qu'un « pôle » différent soit visité chaque année (espace aquatique en 2013, centre technique d'Avoriaz en 2014, écoles en 2015, palais des sports en 2016, chaufferie bois et centre technique d'Avoriaz en 2016, centre technique d'Avoriaz - car changement d'agent du service prévention - en 2017 et 2018, centre technique de Morzine, service de l'eau et réservoir des Meuniers en 2019, espace aquatique, palais de sports et police municipale en 2020, mairie et ancienne poste, école primaire en 2021, centre technique et pôle enfance d'Avoriaz en 2022), en présence du chef de service et de l'assistant de prévention concernés.

Cette visite donne lieu à la rédaction d'un rapport et d'observations/conseils pour améliorer l'hygiène et la sécurité au travail, ainsi que la prévention des risques professionnels. En marge de ces visites, le service « Prévention des risques professionnels » du CDG74 reste tout au long de l'année à notre disposition pour toute question relative à ces domaines.

Pour répondre à une obligation légale et améliorer les conditions de travail des agents communaux, il est proposé de renouveler cette adhésion échue au 31 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler l'adhésion de la collectivité au service « Prévention des risques professionnels » proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026,

AUTORISE M. le maire à conclure la convention correspondante d'adhésion selon projet annexé à la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 03 juillet 2023.

Le secrétaire de séance,
Quentin Muffat.

Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.